

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Commentaires sur le projet de loi 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

8 juin 2020



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les député.e.s,

Bonjour,

Je me présente, Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, préfet de la MRC de Memphrémagog et président de la FQM.

Je suis accompagné aujourd'hui de M. Pierre Châteauvert, directeur des politiques.

C'est en tant que porte-parole des régions, regroupant sur une base volontaire 1 000 municipalités locales et régionales au Québec, que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous présente ses commentaires sur le projet de loi 61, *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*.

Ainsi, nonobstant la situation d'urgence et le peu de temps accordé pour l'analyse de cet imposant projet de loi, c'est la responsabilité d'une organisation comme la nôtre, de rencontrer les parlementaires, les législateurs, pour vous transmettre notre opinion et quelques propositions.

Ce projet de loi a été présenté le 3 juin dernier et le gouvernement souhaite son adoption avant la fin de cette session parlementaire. Ce texte propose une procédure d'accélération des investissements dans plus de 200 projets d'infrastructures, ce qui suscite débat et intérêt.

D'entrée de jeu, la FQM est en accord avec la démarche gouvernementale. Depuis le début de cette pandémie, nous sommes dans l'urgence et tous les jours nous mettons en place des façons de faire qui divergent de nos habitudes pour assurer le bien-être de nos citoyens et la sécurité de nos communautés. Nous le savons tous, jamais nous n'avons vécu pareille situation et l'ensemble de nos organisations a été mis à rude épreuve. L'urgence nous a obligés à innover, la crise nous a obligés à sortir des sentiers battus.

À titre d'exemple, plusieurs de nos élus et de nos employés ont utilisé des listes électorales pour joindre leurs citoyens et vérifier leurs conditions de vie. Si des personnes se sont plaintes de l'utilisation de ces listes, cette démarche a permis d'éviter des situations complexes et d'intervenir là où c'était nécessaire afin de sécuriser des citoyens en difficulté. Comme le tout s'est fait dans le respect et en étant conscient des risques, cette procédure exceptionnelle fut finalement saluée dans toutes les communautés.

En fait, les élus et des employés municipaux ont contribué de façon exemplaire pour éviter de nombreuses crises et problèmes dans nos communautés. Tout n'a pas été parfait et toutes les situations pénibles n'ont pu être évitées, mais l'abnégation de ceux qui forment le service public nous aura permis d'éviter pire que ce que nous avons vécu à ce jour.

Tout cela dans un contexte où les règles changeaient constamment et des problèmes nouveaux survenaient tous les jours. Ce contexte, sans précédent à ce jour, n'est pas sur le point de laisser place à la normalité et c'est pourquoi nous devons tous penser et agir autrement. La relance dans laquelle nous nous engageons demande la même approche.

À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

Un premier commentaire général

Nous l'avons mentionné, la FQM appuie le projet de loi 61 parce qu'il propose une démarche pour répondre à l'une des préoccupations maintes fois exprimées par la FQM, soit réduire la complexité et la lourdeur du processus d'approbation des projets. En effet, on ne compte plus les délais indus provoqués par des ministères et organismes incapables de livrer les autorisations en raison d'un processus d'analyse trop complexe ou en raison d'un manque de personnel.

Ce problème est sérieux tel que l'illustre l'exemple suivant : une municipalité membre de la Fédération a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'un important projet d'aqueduc et d'égouts. Cet appel d'offres fut publié après avoir reçu l'accord des ministères. Or, le début des travaux a dû être retardé

de plus d'un an en raison des délais administratifs au ministère de l'Environnement pour l'émission du certificat d'autorisation. Et ce retard ne fut pas causé par de nouvelles problématiques ou des demandes de modification au projet, le certificat correspondant en tout point à la demande déposée.

Mais la complexité ne s'est pas seulement manifestée par un retard dans ce projet. En effet, le comble est survenu lorsqu'un hôtelier de ce village a reçu un constat d'infraction du même ministère lors des travaux de construction pour ne pas s'être conformé à temps pour des problèmes dans la disposition de ses eaux usées. Voilà donc, à travers un simple projet d'aqueduc et égouts, un exemple des problèmes que les municipalités locales et régionales rencontrent lorsqu'elles veulent réaliser un projet. Et encore, la municipalité a été chanceuse parce qu'il n'y a pas eu de contestation de ce projet essentiel à l'amélioration de la vie de la communauté. Par ailleurs, nous soulignons au passage aux membres de la commission que la municipalité n'a reçu aucune compensation pour les coûts supplémentaires occasionnés par les retards administratifs du ministère.

Tout ceci est compliqué alors que ça ne devrait pas l'être. Nos membres apprécient les interventions lorsqu'elles visent la bonification d'un projet et ils comprennent également la nécessité de contrôler et de s'assurer de la conformité. Toutefois, lorsque ce rôle devient excessif et empêche toute créativité, nous pensons qu'il faut changer les façons de faire. Mais c'est malheureusement ce à quoi nous assistons trop souvent et voilà donc pourquoi, de façon imagée, nous sommes intéressés par la démarche du gouvernement.

Nous vous proposons maintenant quelques commentaires particuliers sur les articles de ce projet de loi.

Commentaires particuliers, article par article

Articles 3 et 4

L'article 3 prévoit que le gouvernement pourra désigner des projets d'infrastructure dont la réalisation sera accélérée. Il prévoit également que

les mesures d'allègement prévues au projet de loi pourront s'appliquer par décret à des projets élaborés par un organisme municipal. Ce pouvoir sera effectif pour une période de deux ans suivant la sanction de la Loi. L'obligation de tenir une commission parlementaire d'une heure préalablement à la prise du décret prévue à l'article 4 constitue une mesure de transparence intéressante qui devrait rassurer.

Articles 6 et suivants

Les modalités pour alléger la procédure d'expropriation s'inspirant des modèles développés pour les projets majeurs du Réseau express métropolitain (REM) et du tramway de Québec, constituent d'autres mesures d'allègement intéressantes de notre point de vue. Pour les milieux plus densément peuplés et à la lumière des expériences vécues à ce jour, la procédure proposée semble efficace. Les procédures d'expropriation étant toujours un sujet sensible, nous proposons au gouvernement de procéder, à terme, à l'évaluation de ces mesures et à déposer un rapport à l'Assemblée nationale pour analyse et débat. La FQM est intéressée à participer au processus d'évaluation.

Proposition

Les procédures d'expropriation étant toujours un sujet sensible, nous proposons au gouvernement de procéder, à terme, à l'évaluation de ces mesures et à déposer un rapport à l'Assemblée nationale pour analyse et débat. La FQM est intéressée à participer au processus d'évaluation.

Articles 15 et suivants

Le projet de loi prévoit une procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Étant donné que les projets identifiés au projet de loi seront structurants et qu'ils sont attendus par les citoyens, la FQM appuie la solution proposée par le gouvernement. Nous comprenons également que le processus d'évaluation demeure pour les plus gros projets, pour ceux qui peuvent avoir un impact important sur l'environnement. Pour la Fédération, ce choix est judicieux. Toutefois, pour apaiser les craintes, nous proposons au gouvernement que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vienne régulièrement faire état de l'avancement de ces projets et de leurs impacts sur l'environnement devant la commission parlementaire responsable. Ainsi, le débat public sur

les impacts de cette façon de faire, à partir de rapports produits par ceux qui ont à l'appliquer, pourra avoir lieu.

Par ailleurs, le troisième alinéa de l'article 15 du projet de loi prévoit que les compensations prévues par règlement pour un projet réalisé en tout ou en partie dans des milieux humides seront portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Nous souhaitons rappeler au gouvernement l'engagement pris par les autorités à l'effet que les sommes déposées dans ce fonds pour les milieux humides seront versées aux MRC pour la réalisation de projet de remise en état et/ou de mise en valeur de milieux hydriques de leur territoire.

Article 27

L'article 27 du projet de loi indique que le gouvernement peut, par règlement, apporter des aménagements ou remplacer les règles relatives à l'examen de conformité ou déroger à toute mesure de contrôle intérimaire. Ce pouvoir important peut inquiéter et il doit se limiter à la période d'application de la Loi. La cohérence des interventions sur le territoire est un principe d'aménagement important qui incombe aux schémas d'aménagement des MRC. Nous partageons le caractère d'urgence de la situation, mais il faut éviter les excès trop souvent constatés dans le passé. De plus, nous demandons au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes d'associer les municipalités locales et régionales le plus tôt possible dans la planification d'un projet pour éviter d'éventuels problèmes. Ici aussi, nous proposons au gouvernement de procéder à l'évaluation de cette mesure en collaboration avec ses partenaires municipaux.

Proposition

Nous proposons au gouvernement de procéder à l'évaluation de cette mesure en collaboration avec ses partenaires municipaux.

Article 28

L'article 28 du projet de loi prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions applicables à tout contrat d'un organisme municipal pour un projet réalisé dans le cadre de cette démarche. La FQM comprend les objectifs de flexibilité visés par le gouvernement et nous l'invitons à suivre attentivement l'évolution des prix issus des appels d'offres, le nombre de

contrats risquant d'induire une pression à la hausse sur les coûts de construction. Dans ce cas, le gouvernement devra intervenir et adapter le processus pour favoriser à la fois la qualité et la concurrence.

Rappelons par ailleurs que la règle actuelle du plus bas soumissionnaire pose problème et est loin de garantir le plus bas coût à l'organisme qui réalise un projet. L'expérience de ces dernières années démontre que le coût de réalisation des projets n'a pas baissé malgré les multiples changements aux lois et aux processus.

Article 29

Le projet de loi prévoit une reddition de comptes. Évidemment, chaque initiative de ce genre provoquant son lot de commentaires et de débats, nous suggérons au gouvernement de modifier son projet de loi pour que le président du Conseil du trésor fasse plus souvent rapport de l'évolution des projets à l'Assemblée nationale. En particulier, il serait intéressant d'évaluer deux ou trois fois par année les mesures proposées et de faire le suivi des projets dans le cadre d'une commission parlementaire.

Par ailleurs, nous invitons le gouvernement à examiner des mesures pour améliorer la surveillance des travaux et du processus en général. Nous le savons tous, l'amélioration des processus de surveillance constitue la clé du succès de nos chantiers. À ce chapitre, nous invitons le gouvernement à prévoir un budget additionnel suffisant dédié à la surveillance dans le soutien financier versé aux municipalités lors de la réalisation de projet d'envergure. Autant les fonctionnaires du gouvernement que les gestionnaires municipaux cherchent à réduire les coûts des projets. Or, nous constatons aujourd'hui que cela pose problème et qu'il y a lieu de s'y attaquer. La formation et le recrutement doivent aussi être abordés. La FQM a mis en place un service d'ingénierie au service de ses membres et nous offrons notre collaboration au gouvernement pour d'éventuelles discussions à ce sujet.

Proposition

Nous suggérons au gouvernement de modifier son projet de loi pour que le président du Conseil du trésor fasse plus souvent rapport de l'évolution des projets à l'Assemblée nationale.

Nous invitons le gouvernement à prévoir un budget additionnel suffisant dédié à la surveillance dans le soutien financier versé aux municipalités lors de la réalisation de projet d'envergure.

Article 31 et suivant

Dans les articles 31 et suivant, le gouvernement clarifie les modalités pour la durée de l'état d'urgence sanitaire et les pouvoirs de la ministre de la Santé et des Services sociaux au regard de ses arrêtés. La FQM est en accord avec les mesures proposées, car celles-ci clarifient la durée de l'état d'urgence et limitent à 90 jours la période pour les mesures transitoires une fois la crise terminée.

Article 40

L'article 40 vient modifier les dates prévues à la *Loi visant principalement à instaurer le Centre d'acquisition gouvernementales et Infrastructures Québec* pour la mise en place de ce centre. La FQM tient à rappeler amicalement au président du Conseil du trésor que sa réforme devra se déployer partout sur le territoire et favoriser l'achat local, conformément à son engagement pris en cette chambre.

Nous vous remercions.